

Département de la Dordogne

Commune de Lalinde

Code Postal :24150
Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69

Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site internet
www.ville-lalinde.fr



Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs



Qu'est ce que le DICRIM ?

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

"Selon le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, on dénombrerait actuellement 21 802 communes exposées à un risque naturel et 12 236 à un risque technologique (lié soit à la présence d'installations industrielles dangereuses ou nucléaires, soit à un risque de rupture de barrage ou encore au transport de matière dangereuse sur les routes de la localité). [...] Il revient au maire de réaliser et de rendre public un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui renseigne ses administrés des risques existant sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face."

Un risque limité

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document d'information et de prévention. S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.

La commune de Lalinde est exposée aux risques naturels et technologiques, inondation, rupture de barrage et transport de marchandises dangereuses sur les routes départementales notamment, où peuvent transiter des véhicules de transport spécifique.

En plus de son rôle pédagogique sur la nature des risques majeurs, "le DICRIM est destiné à informer les Lindois sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas de crise". Il synthétise le Plan Communal de Sauvegarde qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en œuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un sinistre". Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.

Un document pédagogique

Dans le détail, le DICRIM présente les risques auxquels la commune de Lalinde peut être exposée, donne une définition et explique quels peuvent être les signes avant-coureurs précédant une alerte. Il donne par ailleurs des conseils de comportement et des consignes sur les précautions à prendre avant, pendant et après un péril important.

Un rappel est également fait en début de document sur les moyens mis en œuvre pour alerter les populations et sur la nature des différents types de signaux. En outre, un schéma permet à chacun d'entre-nous d'interpréter les signaux de début et fin d'alerte.

Rappel sur les signaux d'alerte



L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée actuellement soit par des sirènes fixes, soit par des ensembles mobiles d'alerte...

L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée actuellement soit par des sirènes fixes (sur certains points hauts), soit par des ensembles mobiles d'alerte (véhicules équipés de haut-parleurs ou de sirènes).

L'alerte aux populations

Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant une minute.

Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.



Afin de vérifier l'état de fonctionnement des sirènes, un essai est réalisé le premier dimanche de chaque mois, à midi.

Fin d'alerte



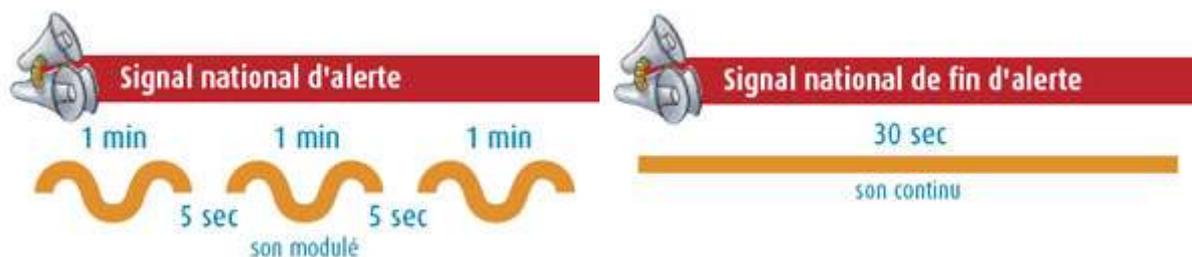
La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé et par un signal sonore

(continu et d'une durée de 30 secondes).

Celui-ci marque la fin du danger.

L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.

Rappel des signaux



Mise en sécurité de la population



Les points de rassemblement



En fonction de la situation une structure (salle municipale, ...) pouvant être utilisée comme "point de rassemblement" sera indiquée dans le message d'alerte.

Les personnes sinistrées y sont accueillies et leurs besoins recensés.

En terme de relogement, les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés. A défaut, des centres d'hébergement d'urgence seront mis à leur disposition.

Les centres d'hébergement

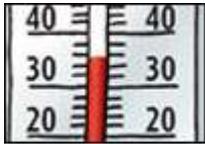


, ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise municipale.

Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage...). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement, y sera accueillie.

Le plan communal de sauvegarde comprend un état détaillé de ces centres : adresse, coordonnées téléphoniques, couchage, restauration, sanitaires, chauffage et surface disponible.

Les alertes météorologiques



Les phénomènes concernés : vents violents, orages, fortes précipitations, neige ou verglas, canicule et grand froid...

Les différents niveaux de vigilance, les consignes et conseils de comportement :

- **L'alerte verte** : Aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).
- **L'alerte jaune** : Aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas).
Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo.
- **L'alerte orange** : Etat de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique).
- **L'alerte rouge** : Etat d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus).
Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile.
Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite ou télévisée). Elle est accessible par internet sur les sites www.meteo.fr et www.dordogne.pref.gouv.fr

Enfin vous pouvez vous adresser à la Mairie au 05 53 73.44.60 et auprès de météo-France au 08 92 68 02 49.

L'alerte canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

Les consignes et conseils de comportement

- **Se protéger de la chaleur** en fermant les volets et les fenêtres.
- **Rester chez soi**, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie.
- **S'humidifier régulièrement** dans la journée (brumisateur, douche).
- **Boire et manger régulièrement** et porter des vêtements légers.
- **Demander conseils à votre médecin** ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

La prise en charge des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal.

Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance.

Les différents niveaux d'activation

- **Niveau 1 : Veille saisonnière** : 1^{er} Juin – 31 Août : vérification des dispositifs opérationnels ; veille quotidienne de l'activité sanitaire
- **Niveau 2 : Mise en garde et actions** : Risque de canicule prévue ou canicule en cours ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire.
- **Niveau 3 : Mobilisation maximale** : canicule avec impact sanitaire important, mise en œuvre du dispositif ORSEC

Où s'informer ?

- Auprès de DDASS
- sur le site de météo-France (www.meteo.fr - carte vigilance chaleur),
- le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr),
- par téléphone sur la plate-forme "canicule info.service" 08.21.22.23.00
- auprès de la Mairie 05 53 73 44 60, du SAMU 15, des Pompiers 18 ou 112.

L'alerte "grand froid"



Un dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative.

Dans ces périodes, une attention particulière est portée par les services de Police auprès des sans-abri. Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger.

Les consignes et conseils de comportement

- **Limitez au maximum les activités extérieures.**
- **Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile.** Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures.
Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- **Couvrez-vous très chaudement** et maintenez un niveau d'exercice régulier.
- **Maintenez à la maison une température ambiante** (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.
- **N'obstruez pas vos bouches d'aération.**
- **Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles** à vos proches (famille, voisins...), si vous habitez seul.

Les différents niveaux de mobilisation

- **Niveau 1 :** Mobilisation hivernale (du 1er novembre au 31 mars), mise en place des équipes mobiles.
- **Niveau 2 :** "Grand froid", températures négatives le jour, et comprises entre -5° C et -10° C la nuit.
Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.
- **Niveau 3 :** "Froid extrême", températures exceptionnellement basses et inférieures à -10°C la nuit.
Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en œuvre de différents plans d'urgence.
Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires.

Où s'informer ?

Le "115" est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.

Le risque d'inondation de la Dordogne



Une crue, phénomène hydrologique de base, est l'augmentation plus ou moins brutale de débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau...

Une crue, phénomène hydrologique de base, est l'augmentation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau. En général, on distingue deux types de crues : les crues fluviales et les crues torrentielles même si le passage de l'une à l'autre se fait de façon continue. Les crues fluviales, souvent saisonnières, affectent les cours d'eau importants aux vastes bassins versants. En général, la montée des eaux y est lente.



Consignes générales

Avant



- **Prévoir les gestes essentiels :**
fermer portes et fenêtres (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents), mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, couper l'électricité et le gaz, garer les véhicules, sur les points hauts, amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc., faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, préparer une évacuation éventuelle.
- **S'informer en mairie :**
de la montée des eaux, des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.
- **Prévoir les équipements minimums :**
radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement, médicaments urgents et nécessaires.
- **Simulations :**
y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignements nécessaires.

Pendant



- S'éloigner des lieux présentant un danger.
- Se confiner en fonction de la nature de l'évènement.
- Écouter la radio France Bleu Périgord (99 mhz), les premières consignes seront données sur les ondes.
- Ne pas téléphoner, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours.
- S'informer de la montée des eaux par radio .
- Evacuer vers les points de rassemblement si la consigne est donnée.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Après

- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Dans vos locaux d'habitation : aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel), chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel.
- Informer les autorités de tout danger observé.

Le risque de rupture du barrage Bort Les Orgues



Le risque pris en compte dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage.

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié. Si la hauteur de la structure est supérieure à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage".

Le risque pris en compte dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I Bort Les Orgues) est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage. La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population lindoise.

Une évacuation vers les hauteurs du côté Nord de la commune, sans emprunter les ponts sur la rivière, puis, au besoin, sur des centres d'hébergement d'urgence, peut être décidée par la Cellule de Crise Municipale.

Consignes générales

Avant



- S'informer auprès de la Mairie, du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile à la Préfecture de la Dordogne ou de la Direction Départementale de l'Équipement à Périgueux.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et les identifier les itinéraires d'évacuation,
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations,
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence dont on dépend : Salle des Fêtes de Ste Colombe et Centre de Vacances CI-ORTF de La Finou à Ste Colombe

Pendant



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- Ne pas utiliser l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner son domicile.

Le Plan Particulier d' Intervention de l'usine POLYREY

L' exploitation des installations de la Société POLYREY, située sur les communes de BANEUIL et LALINDE, fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI POLYREY), en raison de son classement SEVESO II, et de l' étude des risques technologiques qui y sont liés.

Le périmètre d' application de ce PPI correspond à un rayon de 400m autour du réacteur IV de l'usine. Ce Plan est consultable en Mairie.

Les principaux risques connus sont les suivants :

- Incendie de liquides inflammables et dérive réactionnelle du réacteur IV (**produits toxiques**)
- Explosion de vapeurs inflammables,
- Explosion de poussières,
- Risque général d'Incendie.

Consignes Générales :

Un certain nombre de consignes générales à suivre « avant, pendant et après » une alerte ont été définies pour la population proche de l'usine POLYREY.

Avant

- **Prévoir les équipements minimums :**
Radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- **S'informer auprès de l'exploitant ou en Mairie**
des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, du plan d'intervention
- **Simulations**
y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et les enseignements

Pendant

- Dès le signal de début d'alerte donné par la sirène de l'exploitant ou par l' administration :
Se confiner immédiatement dans le local le plus proche
Fermez toutes les ouvertures
Ecouter radio France Bleu Périgord (99 mhz)
N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne téléphonez pas
N'allez pas sur les lieux de l'accident
Veillez à suivre toutes les autres instructions ou consignes que les services de secours pourraient vous donner

Après

La fin de l'alerte est donnée par un signal continu durant 30 secondes

Le transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières. Le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse multiplie les risques d'accidents...

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières. Le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. L'accident de T.M.D. combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Consignes générales

Un certain nombre de consignes générales à suivre "avant, pendant et après" une alerte ont été définies.

Avant

- **Prévoir les équipements minimums :**
radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- **S'informer en mairie :**
des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.
- **S'organiser :**
au besoin constitué des groupes (familles, locataires, cages d'escaliers,...), discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de rassemblement).
- **Simulations :**
y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et les enseignements.

Pendant

- Se confiner en fonction de la nature du risque et des consignes données.
- Écouter la radio France Bleu Périgord (99 mhz)
- Diffuser l'information aux groupes constitués
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'administration.
- Ne pas encombrer le réseau téléphonique.
- Sur instructions évacuer le bâtiment et rejoindre les points de rassemblement.

Après



- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Évaluer les dégâts (s'éloigner des points dangereux).
- Informer les autorités de tout danger persistant.